

PROVINCE DE QUÉBEC39^e LÉGISLATURE1^{RE} SESSION**QUÉBEC, LE 4 DÉCEMBRE 2009**

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Québec, le 4 décembre 2009

Aujourd'hui, à quatorze heures trente-sept minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n° 41 Loi modifiant la Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport et d'autres dispositions législatives
- n° 52 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
- n° 53 Loi instituant le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles
- n° 60 Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur et d'autres dispositions législatives
- n° 63 Loi sur les sociétés par actions
- n° 65 Loi sur Infrastructure Québec
- n° 66 Loi modifiant la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports
- n° 69 Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant les écoles de conduite
- n° 70 Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public

- n° 73 Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction
- n° 74 Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier
- n° 75 Loi modifiant la Loi sur la police concernant les pouvoirs extraterritoriaux des policiers
- n° 80 Loi prolongeant le mandat de la personne désignée pour remplir temporairement les fonctions du commissaire au lobbying
- n° 199 Loi proclamant la Journée internationale de la non-violence
- n° 203 Loi concernant le Musée national des beaux-arts du Québec et la Fabrique de la paroisse de Saint-Dominique de Québec
- n° 214 Loi modifiant la charte de L'Abbaye de Saint-Benoît-du-Lac
- n° 215 Loi concernant la Ville de Sept-Îles
- n° 217 Loi modifiant la Loi constituant en corporation The Wales Home
- n° 218 Loi concernant la Municipalité de Saint-Ambroise

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.